Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260608-2026_52-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29/05/2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, N. COQUILLON, L. SIMIER, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
C. DUDOIGNON, procuration à E. PENVEN,
Y. HENRY, procuration à F. MANGARD,
L. BOURDON ; procuration à B. PARANTHOEN
K. MARIE ; procuration à L. FÉGAR,
Y. LOSTANLEN procuration à L. SIMIER

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

3. Ressources Humaines
Accroissement saisonnier d'activité- ALSH été 2026

2026-52

Exposé des faits :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260608-2026_52-DE

DÉCIDE le recrutement de 13 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 28 jours allant du 6 juillet au 2 août 2026 inclus.

DÉCIDE le recrutement d'1 agent contractuel en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, pour exercer les fonctions d'animateur et de surveillant de baignade, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 28 jours allant du 6 juillet au 2 août 2026 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront ces fonctions à temps complet.
La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices des grades concernés, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par ces agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

À Ploubezre, le lundi 8 juin 2026

Le Maire,
Eddy PENVEN

Le secrétaire,
Béatrice PARANTHOEN